

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
27

Séance du mardi 27 septembre 2022 à 20H

Conseillers présents :
17

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Quorum : 14
Votants : 23

Etaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : Mme EBEL à Mme JARRIER, Mme BILBAULT à Mme FOULONT, M. ARRIAT à M. HASSER, M. WAGNER à M. HAGUENAUER, M. ADAM à Mme HENDRIX, M. KEHRER à M. BRANDEBOURGER,

Excusés : Mme Isabelle WEINSBERG

Absents : Mme SPANIER, Mme FREYERMUTH, M. JACQUEMIN

Secrétaire de séance : Joy HENDRIX

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet est adopté à l'unanimité.

43. Réaménagement de la cour Verlaine : demande du fonds de concours à l'Eurométropole

L'opération, en cours, de requalification de la cour d'école Paul Verlaine a pour objectifs de lutter contre les îlots de chaleur urbaine, améliorer la gestion de l'eau de pluie et proposer un environnement plus qualitatif aux enfants et adultes qui fréquentent l'école.

M. Simeau précise que le mobilier urbain est partiellement arrivé et sera installé d'ici une quinzaine de jours. Les végétaux seront plantés pendant les vacances de La Toussaint et les arbres courant novembre.

Monsieur le Maire indique qu'une inauguration officielle sera organisée l'an prochain.

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de Metz Métropole instaurant un dispositif de fonds de concours,

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil métropolitain approuvant l'attribution d'un fonds de concours pour 12 projets communaux dont le réaménagement de la cour de l'école Verlaine dans notre commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mener à bien le projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Paul Verlaine,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
-

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	24.450 €	Agence de l'eau	180.540 €
Etudes	6.192 €	Eurométropole	100.000 €
Travaux	425.632 €	Autofinancement	175.734 €
TOTAUX TTC	456.274 €	TOTAUX	456.274 €

- accepte l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de réaménagement de la cour élémentaire P. Verlaine, pour un montant de 100.000 €,
- accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole.

44. Eurométropole : Adhésion de la commune de Lorry-Mardigny

Vu la délibération en date du 30 mai 2022 du Conseil métropolitain approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz, Cette adhésion était subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

Monsieur le Maire explique que la commune était intégrée à un EPCI à cheval sur 2 départements. En l'occurrence, c'est le préfet de Meurthe et Moselle qui a mené à terme ce dossier. Il constate que l'Eurométropole a un caractère de plus en plus rural. La logique voudrait que le territoire métropolitain s'étende vers le nord. Il rappelle que des lois et schémas, type SRADDET / SCOT vont complexifier les projets d'urbanisme et exacerber les rivalités entre territoires.

Mme Gauche en déduit que la densification va s'intensifier en territoire urbain.
M. Vincent constate que les services tels que les bus, ordures ménagères vont encore se développer.

45. Eurométropole : rapport définitif de la CLECT suite à l'adhésion de Roncourt

Depuis le 01 janvier 2022, la commune de Roncourt adhère à Metz Métropole. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a alors élaboré un rapport retraçant le montant des charges transférées par cette commune à l'Eurométropole.

Ce type de décision nécessite l'aval des 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport définitif de la CLECT du 04 juillet 2022 suite à l'adhésion de Roncourt.

46. Nomination d'un correspondant Incendie et secours

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant qu'elle comprend des dispositions qui concernent les collectivités notamment la nomination d'un « correspondant incendie et secours » dont les missions sont précisées par décret du 29 juillet 2022,

- la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. Brandebourger prend l'exemple de l'incendie du gymnase pour rappeler l'importance d'avoir un référent communal.

Le Conseil Municipal décide de nommer, à l'unanimité, M. Pierre Kehrer en qualité de correspondant incendie et secours.

47. Sentier des genêts : rectification

Considérant que la commune souhaite céder l'impasse communale correspondant à la parcelle S 4 N° 60 d'une superficie de 69m², entre les numéros 6 et 8 de la rue des genêts, afin de rationaliser ses propriétés, cette parcelle étant très petite, toute en longueur, enclavée et donc d'un entretien compliqué,

Considérant que pour leur tranquillité, 2 propriétaires se sont montrés intéressés par l'acquisition de cette parcelle,

Vu sa délibération du 26 janvier décidant la cession de ce chemin,

Vu l'avis des Domaines, rendu le 15 novembre 2021, évalue la valeur vénale de cette parcelle à 3 450 € H.T (soit 50€ le m²),

Considérant que les charges d'entretien, contraintes et nuisances dépassent largement le montant de l'évaluation et que la configuration de la parcelle la rend très difficilement exploitable pour une utilisation publique ou privée,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de céder la parcelle S 4 N° 60 à l'euro symbolique, malgré l'évaluation du service des Domaines, pour 0,50 ca à M. et Mme BECKEDHAL et 0,19 ca à Mme JAGER ; les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Adhésion au service de Médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralisant l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales, une mission de médiation préalable obligatoire prévue par le code de justice administrative,

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire des centres de gestion tout en restant facultative pour les collectivités.

Ainsi, tout recours contentieux présenté par un agent à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, entrant dans le champ prévu par la réglementation, serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle. Le coût de la médiation est à la charge exclusive de l'employeur.

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service de Médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Moselle.

49. Adhésion au service de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion

Conformément au Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Pour leurs agents contractuels, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. En revanche, elles assurent elles-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents.

Vu la complexité des situations et des modes de calculs, le Centre de Gestion de la Moselle propose d'accompagner, sous convention, les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents privés d'emploi,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion de la Moselle.

50. Recours à l'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de recourir à l'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage CAP « jardinier paysagiste » en 2 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Informations du Maire

Mme Diedrich présente un bilan des animations estivales, rentrée scolaire et périscolaire.

Animations estivales avec 2 formules :

→ Ce sont 116 enfants de 3 à 11 ans qui ont participé au moins une fois aux ateliers hebdomadaires organisés par les associations locales.

La fréquentation fut régulière et approcha très souvent les capacités maximums pour les 3 animations phares : badminton, football et judo (3-7ans)

Bilan financier :

- Dépenses prestataires : 3.600€
- Recettes participation familiale : 1.105€
- Participation mairie : 2.495€

→ Pour l'accueil de loisirs à la semaine, 56 participants

Les temps forts : aménagement d'espaces de jeux inspirés de la méthode « Montessori », spectacle de cirque par les 6-11 ans, initiation au golf, cinéma Marly'mage, sorties à la piscine de Montigny-Lès-Metz, au parc de Brieux à Maizières-Lès-Metz et rallye Photo à Metz - « Raconte-moi l'enceinte médiévale »

Bilan financier

- Dépenses : 15.330€
- Recettes participation familiales : 10.140€
- Recettes subvention Caf : 2.150€
- Participation Mairie : 3.040€

Rentrée scolaire :

401 enfants scolarisés. Regroupement des écoles primaires et maternelles en 2

groupes scolaires pris en charge par les 2 directeurs en place.

Périscolaire :

Entre 160 et 172 enfants déjeunent à la cantine, une centaine fréquente le périscolaire du soir.

En conclusion :

Les effectifs sont stables. Le turn-over sur les logements sociaux est bas et la démographie est jeune. Néanmoins, les primo-accédants s'installent de plus en plus loin.

La gestion des animateurs est de plus en plus complexe. On tente, autant que possible de stabiliser les équipes en proposant des heures pendant les vacances ou en qualité d'ATSEM.

Il faudra être attentif aux augmentations tarifaires à venir : bus et restauration.

* Extinction nocturne de l'éclairage public programmée à partir du 01 novembre

Bilan de la réunion publique du 22.09 :

Une soixantaine de personnes s'est déplacée. Il n'y a pas eu véritablement de contestation mais des remarques sur les horaires. Pour prendre en compte celles-ci et dans un souci d'harmonisation, les horaires dans les communes de la rive gauche de la Moselle seront fixés de minuit à 05H du matin.

Mme Behr s'inquiète pour la sécurité des piétons, notamment des femmes. M. Brandebourger lui répond qu'il s'agit surtout « d'un sentiment d'insécurité » mais qui n'est pas fondé. Le responsable de la Police intercommunale, présent à la réunion, l'a bien expliqué : les délits ont lieu majoritairement le jour ; c'est le cas pour 99% des cas de cambriolages.

M. Simeau donne également l'exemple des rencontres nocturnes de jeunes sur la place de la hottée de pommes qui ont cessé lorsque l'éclairage a été éteint.

Mme Hennequin fait remarquer que l'éclairage serait, peut-être à moduler, car celui-ci fonctionne parfois alors qu'il fait déjà jour. M. Scharff s'interroge sur la technologie LED.

M. Haguenauer explique le principe des horloges astronomiques :

« Un boîtier commande directement le contacteur général de l'éclairage public. Le boîtier calcule tous les jours le coucher et le lever du soleil en fonction des coordonnées GPS rentrées lors de la première mise en fonctionnement.

Un décalage de l'enclenchement et du déclenchement de + ou - 30 minutes est possible

Il n'y a pas d'organe extérieur ce qui supprime le risque de vandalisme.

Il n'y a pas d'allumage intempestif lorsque les conditions atmosphériques sont dégradées, lors d'un orage par exemple. »

Il précise également que les leds permettent à la fois de remplacer les lampes énergivores (division de la consommation par 4 voire 5) et de moduler l'éclairage en fonction des usages. Elles limiteraient la pollution lumineuse, ce qui est intéressant à proximité du Mont Saint Quentin. Mais le coût d'investissement reste élevé (il y en a peu pour le moment sur la commune) et ne répond pas tout à fait aux attentes écologiques.

Décisions du Maire

* avenant n°1 au marché « maîtrise d'œuvre – réhabilitation de l'école M. Pagnol » avec la société OMNITECH. Cet avenant fixe le coût prévisionnel des travaux pour la tranche ferme 2022 à 231.481 € HT soit 277.777,20 € TTC pour 6 lots.

Il n'a pas d'incidence financière sur le montant et la répartition de la rémunération d'OMNITECH.

* société SOCOTEC : contrat de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux de la commune. La redevance est de 25€ H.T annuelle par équipement sportif, 30€ H.T par équipement ludique.

Prochaines manifestations

*** Dimanche 16 octobre : repas des aînés au Ru-Ban**

* Du lundi 24 octobre au vendredi 29 octobre : accueil de loisirs

* Samedi 5 novembre : repas de La Pédiatrie Enchantée au Ru-Ban

* Samedi 12 et dimanche 13 novembre : Art et Terroir de Noël par FLC au Ru-Ban

* Samedi 19 et dimanche 20 novembre : Salon vin et terroir par les Chiens guides d'aveugles au Ru-Ban. A noter que des animations ont eu lieu dans les écoles

* Dimanche 27 novembre : bourse aux jouets par FLC au Ru-Ban

* Mise en œuvre d'un bus « formation numérique pour les seniors », à partir de 22 novembre.

La séance levée à 21H45